

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
PROCES-VERBAL
SEANCE DU 20 mai 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé à la salle Multiculturelle de Grâce, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

BOSCHER Marina ; BOUILLOT Lise ; CRESSON-BRASSART Christèle ; CROISSANT Guy ; GENETAY Stéphanie ; GEORGELIN Dominique ; GOASDOUE Gérard ; GUILLOU Claudine ; HAGARD Elisabeth ; INDERBITZIN Laure-Line ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE BLOAS Mireille ; LE SAULNIER Brigitte ; NAUDIN Christian ; VILLECROZE Philippe.

Administrateurs absents excusés :

BUHE Thierry ; COCGUEN Marie-Jo ; ECHEVEST Yannick ; LE GOFF Yannick ; LE MEAUX Vincent ; RADENNEN-PAGEOT Annick.

Administrateurs absents :

BUTEL Pierre-Yves ; RASLE-ROCHE Morgan ; THOMAS Joseph.

Administrateurs absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Yannick ECHEVEST ayant donné pouvoir à Madame Claudine GUILLOU.

En exercice : **25**
Présents : **16**
Absents : **09**
Représenté : **01**

Date d'envoi des convocations : **Mercredi 12 mai 2021**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est atteint, la Vice-présidente ouvre la séance.

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 mars 2021

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 mars 2021.

2. CIAS

✓ **Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif.**

La vice-présidente indique que le compte de gestion et le compte administratif du CIAS, pour l'exercice 2020, sont conformes et affichent les résultats suivants :

RESULTAT 2020	
INVESTISSEMENT	+ 6 212.14
FONCTIONNEMENT	- 11 327.46
TOTAL	- 5 115.32

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le Compte de Gestion et le Compte Administratif du CIAS pour l'exercice 2020.

✓ **Développement social / CISPDR : demandes de subvention.**

Le Conseil d'Administration sursoit à la demande de l'Association le Phare au motif que cette association peut bénéficier d'un soutien conséquent de l'ARS au titre des Groupements d'Entraide Mutuelle. Pour délibérer, les Administrateurs souhaitent des précisions sur le budget prévisionnel présenté. Dont acte.

En ce qui concerne la demande de l'Association Beauvallon, le Conseil d'Administration propose que l'attribution d'un financement soit conditionnée au redéploiement sur tout le territoire de l'Agglomération de ses interventions et des moyens affectés aux actions (tournées de proximité, alternatives à l'exclusion scolaire). Dont acte.

Sur proposition de la Commission permanente, à l'unanimité, le Conseil d'Administration se prononce favorablement sur les demandes suivantes :

DEVELOPPEMENT SOCIAL				
Opérateurs	Intitulés des projets	CIAS Guingamp-Paimpol Agglomération		Subvention proposée
		Financement accordé 2020	Financement sollicité 2021	
Le Phare - Paimpol Association d'Entraide Mutuelle	Subvention de fonctionnement	nouvelle action	2 000 €	en attente de précision
	Atelier scrapbooking	nouvelle action	800 €	
Association de familles de traumatisés crâniens	Défense des intérêts matériels et moraux des victimes	nouvelle action	200 €	0 €
DAO - Dynamique Apprentissage Orientation CCAS Guingamp	Renforcer l'apprentissage de la langue française par des ateliers	2000 €	2000 €	2000 €
D2	Action sociale globale de grande proximité	nouvelle action	7000 €	1500 €

CISPDR					
Opérateurs	Intitulés des projets	Coût du projet	CIAS Guingamp-Paimpol Agglomération		Subvention proposée
			Financement accordé 2020	Financement sollicité 2021	
Beauvallon	Médiation sociale	500877 €	3950 €	5000 €	4000 € sous réserve de redéploiement des actions proposées
Mission Locale	Prévention de la récidive / Acc. Des jeunes sous main de justice	10950 €	2000 €	2040 €	2000 €
					2 000 €
Guingamp-Paimpol Agglomération	Intervenante sociale en gendarmerie		24500 €	24500 €	24500 €
Maison de l'Argoat	Sensibilisation des jeunes aux questions d'égalité	4000 €	0 €	2000 €	1000 €
Maison de l'Argoat	Service Avec Elles	47480 €	15500 €	18000 €	16000 €
ADAJ	Lutte contre la radicalisation	28700 €	0 €	1000 €	500 €
ADAJ	Aides aux victimes	144520 €	2000 €	3000 €	2000 €
Le Gué	Espace rencontre / Médiation familiale	151330 €	3000 €	3500 €	3000 €
CIDFF	Prévention et lutte contre les violences conjugales	5430 €	1200 €	2500 €	1200 €
Police Sport Prévention	Lutte contre les conduites à risque sur la route	23386 €	800 €	800 €	800 €

Au regard du financement accordé à l'Intervenante Sociale en Gendarmerie, le Conseil d'Administration souhaite avoir des éléments de bilan pour la prochaine séance. Dont acte.

✓ **Développement social : organisation d'ateliers numériques.**

Orange propose des ateliers numériques aux collectivités qui le souhaitent pour accompagner le grand public dans les usages du numérique.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise et vise à réduire la fracture numérique.

Pour matérialiser cet engagement, Orange propose une charte dont l'objectif est de définir les conditions dans lesquelles ces ateliers animés par des salariés Orange peuvent être déployés.

Le Conseil d'Administration autorise le Président ou son représentant à signer la charte pour l'organisation d'ateliers numériques. M. CROISSANT s'abstient.

✓ **Frais déplacements des administrateurs.**

Lorsque les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de conseils, ils peuvent être remboursés.

Le Conseil d'Administration :

- se prononce favorablement sur le remboursement des frais occasionnés par les déplacements des administrateurs qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret, et sur présentation de pièces justificatives.
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte relatif au remboursement de ces frais de déplacement.

3. EHPAD :

✓ **Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif.**

La vice-présidente indique que le compte de gestion et le compte administratif de l'EHPAD, pour l'exercice 2020, sont conformes et affichent les résultats suivants :

	Résultats 2020
Fonctionnement	165 541.04 €
Investissement	-17 318.20 €
TOTAL	148 222.84 €

A l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'EHPAD pour l'exercice 2020.

✓ **Nouvel EHPAD : Point d'étape.**

Pour faire suite aux points précédents, Mme Guillou précise que :

- Côtes d'Armor Habitat a publié un avis d'appel à candidatures. La sélection des groupements retenus doit avoir lieu le 1^{er} juillet.
- Le CIAS a déposé une demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de 1 020 000 euros dans le cadre d'un appel à projets.
- Les agents sont mobilisés sur des groupes de travail pour la rédaction du cahier des charges. Le 29 juin prochain, il est prévu de faire un point avec le Centre de Gestion. Le Comité de Pilotage est reporté courant septembre.

✓ **Avancement de grades.**

Au regard des propositions de promotions internes 2021 du Centre de Gestion des Cotes d'Armor, il est proposé pour 4 agents de catégorie C des avancements de grades :

Catégorie	Grade initial	Grade proposé
C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe
C	Agent social	Agent social Principal 2 ^{ème} classe

C	Agent social	Agent social Principal 2 ^{ème} classe
C	Auxiliaire de soins Principal 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de soins Principal 1 ^{ère} classe

Le Conseil d'Administration :

- **se prononce favorablement sur ces propositions.**
- **autorise le Président ou son représentant à signer les arrêtés individuels s'y afférant et à modifier le tableau des effectifs en conséquence.**

✓ **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.**

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est fixé par référence au décret n°2002-60 relatif aux IHTS dans la fonction publique de l'Etat.

Ce décret est directement transposable aux collectivités territoriales en application du principe de parité avec l'Etat.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur.

A défaut, une délibération adoptant l'indemnisation pécuniaire des heures supplémentaires est obligatoire et doit préciser les cadres d'emplois et les fonctions, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit à cette indemnisation.

Le Conseil d'Administration se déclare favorable à l'instauration d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public de l'EHPAD.